

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du règlement intérieur. Le fait de séjourner au camping Le Chaponnet implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés d'un parent ou tuteur pendant toute la durée du séjour ne sont pas admis.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Pendant toute la période d'ouverture : ouvert de 9h à 19h (8h-19h30 le samedi en juillet-août). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques des environs et adresses utiles. Un système de collecte des réclamations est à disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. L'avis de classement du camping et les prix des différentes prestations sont également affichés.

6. Modalités de séjour

Les séjours doivent être payés à l'avance. Une facture acquittée du séjour peut être remise au client sur demande en fin de séjour. Les suppléments éventuels sont à régler au fur et à mesure. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de départ anticipé.

7. Animaux

Un seul animal est autorisé par emplacement. Il doit être déclaré à l'arrivée avec présentation de son « passeport » pour enregistrement. Le vaccin antirabique est obligatoire. Les chiens de catégories 1 et 2 sont interdits. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse et ne pas être laissés seuls sur la parcelle ou dans l'hébergement. Leurs maîtres en sont civilement responsables. Aussi, les propriétaires sont priés de ramasser les déjections de leur compagnon.

8. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent aussi être discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès à l'espace aquatique leur est formellement interdit. Ces derniers devront s'acquitter de la redevance correspondante selon la durée de leur visite. Leurs voitures sont interdites dans le camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Chaque véhicule doit être stationné sur sa parcelle ou sur le parking individuel dédié.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux sur le sol ou dans les caniveaux. Il y a une aire de service prévue à cette effet. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles, les autres déchets de toute autre nature devront être apportés à la déchetterie par vos soins. Le local poubelle est situé sortie sud du camping. Le lavage de linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage de linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de plan-

ter des clous dans les arbres, de couper les branches et de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité et points divers

a) Incendie et situation d'urgence

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur chaque emplacement par arrêté préfectoral ainsi que les barbecues électriques. Les réchauds ou barbecues à gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. De manière générale, nous vous demandons de prévenir la direction pour toute situation d'urgence et de n'appeler les secours qu'en cas d'urgence vitale. Un téléphone d'urgence est à votre disposition à l'entrée du camping.

b) vol

La direction n'est en aucun cas responsable des vols commis sur le terrain. Signalez immédiatement à l'accueil ou au garde la présence dans le camping de toute personne vous paraissant suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, en particulier pour les vélos, chaussures ou serviettes (évités de laisser vos affaires à l'extérieur de votre logement).

c) piscine

Chacun doit respecter le règlement de la piscine. Pour la sécurité de tous, nous rappelons que nos piscines ne sont pas surveillées et que les mineurs sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents et des adultes qui les accompagnent. Par mesure d'hygiène, seuls les maillots de bain sont autorisés. De même, pour les bébés, le port de couches conçues spécialement pour la baignade est obligatoire.

d) divers

Le chauffage dans les locations n'est pas inclus en juillet et août. Le port du bracelet du camping est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Il est remis gratuitement à l'accueil à votre arrivée.

Les véhicules électriques ne doivent pas être branchés dans l'enceinte du camping. Demandez à la réception où il est possible de recharger.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant (bruit) ne peut être organisé à proximité des installations y compris dans la salle de jeux. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé sur le terrain non occupé tout matériel sans accord de la direction. Cette prestation peut être payante.

15. Infraction au règlement

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Tout dommage matériel causé au camping mais aussi un comportement irrespectueux ou indiscipliné envers le personnel ou d'autres campeurs entraînera l'expulsion des personnes concernées sans aucun remboursement possible.

16. Droit à l'image

Vous autorisez notre camping ainsi que la chaîne Yelloh! Village à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur notre site internet et nos pages Facebook, Instagram et TikTok - sur les guides voyages ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation de notre établissement et du réseau Yelloh! Village et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation.